

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

**Procès-verbal - Mardi le 5 novembre 2024**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA, TENUE AU 26 CHEMIN BEGLEY (CENTRE COMMUNAUTAIRE) LE 5 NOVEMBRE 2024 À 19H03, SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. ROBERT BERGERON, MAIRE

SONT PRÉSENTS, MATTHEW ORLANDO, SYLVAIN LA FRANCE, DAMIEN LAFRENIÈRE, BRANDY KILLEEN, LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PIERRE VAILLANCOURT

SONT ABSENT : PAUL CHAMBERLAIN, LYNNE LACHAPELLE (MOTIVÉE)

---

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session, il est 19h03.

**1.2 RAPPORT DU MAIRE**

---

**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Rapport du maire
- 1.3 Ordre du jour
- 1.4 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1 octobre 2024
- 1.5 Prélèvements bancaires
- 1.6 Registre des chèques
- 1.7 Liste des comptes fournisseurs
- 1.8 Dépenses du directeur général
- 1.9 Dépenses du directeur du service incendie
- 1.10 Attribution d'un mandat de services juridiques – année 2025
- 1.11 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses de l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2024 prévus par l'exercice précédent pour la période correspondante
- 1.12 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses prévue pour l'exercice financier 2024 à ceux prévus par le budget 2024
- 1.13 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2025
- 1.14 Date d'adoption du budget 2025 et date d'adoption du programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027
- 1.15 Adoption du calendrier municipal pour l'année 2025
- 1.16 Autorisation de la levée de la période de probation du directeur général adjoint / greffier-trésorier
- 1.17 Date de célébration - jour du souvenir
- 1.18 Demande de financement dans le cadre du programme emploi d'été Canada 2025
- 1.19 Avis de motion - Règlement portant le numéro 2024-053 « La régie interne des réunions du conseil »
- 1.20 Certificat de paiement #1 et 2 – Construction FGK Incorporée
- 1.21 Certificat de paiement #7 – Cama
- 1.22 Adoption du budget 2025 de la RIAM – Article 603 du Code municipal du Québec.
- 1.23 Demande de rencontre et d'octroi direct pour le soutien urgent de l'industrie forestière - Cellule de crise forestière de la Vallée-de-la-Gatineau
- 1.24 Création d'un Fonds d'urgence pour soutenir les travailleurs autonomes de la Coopérative de solidarité des entrepreneurs en transport forestier de la Gatineau (CSEG) - Cellule de crise forestière de la Vallée-de-la-Gatineau
- 1.25 Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle (art. 29.15 CLF)

- 1.26 Avis de motion - règlement portant le numéro 2024-054  
« modifiant le règlement 2021-032 sur la gestion contractuelle »
- 1.27 Laptop pour élu
- 1.28 Assignation comité du siège # 6 – Brandy Killeen
- 1.29 Demande de don – Carrefour Jeunesse
- 1.30 Participation de la municipalité de Kazabazua à la campagne des paniers de Noël 2024 de la Table de développement social de la Vallée-de-la-Gatineau

## 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Protocole Local d'Intervention d'Urgence (PLIU) et un Protocole de Sauvetage d'Urgence en Milieu Isolé (SUMI)
- 2.2 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

## 3. TRANSPORT

- 3.1 Octroi appel d'offre publique # AOPVOI-1 - Fourniture et livraison d'un (1) camion 10 roues avec son équipement à neige
- 3.2 Octroi de contrat de déneigement – chemin Flannery

## 4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Mandat procureur – mise en demeure dossiers de nuisance

## 5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 5.1 19 novembre « Journée québécoise de sensibilisation au cancer de la prostate »

## 6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Demande de prolongation du délai d'adoption des règlements de concordance nécessaire pour tenir compte de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau

## 7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Modification – Contrat de location Centre communautaire
- 7.2 Parade de Noël – autorisation
- 7.3 Fonds le Canada en Fête de Patrimoine Canada subvention dans le cadre de la fête du Canada
- 7.4 École st-nom de marie – programme de ski

## 8. VARIA

8.1

## 9. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2024-11-205  
1.3

## ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite ajouter un point à l'ordre du jour lors de la présente séance ;

**ATTENDU QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

**ATTENDU QUE** la majorité des membres du conseil sont présents à cette séance ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION DE** Sylvain La France, **APPUYÉ PAR** Damien Lafrenière et **IL EST RÉSOLU ;**

D'adopter l'ordre du jour et de renoncer au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision ;

**QUE** le conseil ajoute à l'ordre du jour les points suivant :

- 1.31 APPEL D'OFFRE PUBLIC VÉRIFICATEUR AUDITEUR EXTERNE
- 7.4 ÉCOLE ST-NOM DE MARIE – PROGRAMME DE SKI

**ADOPTÉE**

2024-11-206  
1.4

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1 OCTOBRE 2024

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 octobre 2024 ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1 octobre 2024 tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2024-11-207  
1.5

**ADOPTION PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France  
**APPUYÉ** par Matthew Orlando  
Et résolu

D'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois d'octobre 2024, totalisant les montants suivants :

Salaires nets	59 163,21 \$
Remises provinciales	18 707,35 \$
Remises fédérales	7 383,47 \$
Remises du Régime de retraite	5 418,13 \$

**ADOPTÉE**

2024-11-208  
1.6

**ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES**

---

**ATTENDU QUE** les comptes ont été vérifiés par Lynne Lachapelle et Robert Bergeron ;

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France  
**APPUYÉ** par Matthew Orlando  
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois d'octobre 2024 totalisant un montant de 286 783,76 \$.

**ADOPTÉE**

2024-11-209  
1.7

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS**

---

**ATTENDU QUE** les comptes ont été vérifiés par Lynne Lachapelle et Robert Bergeron ;

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France  
**APPUYÉ** par Matthew Orlando  
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois d'octobre 2024 totalisant un montant de 183 904,44 \$ incluant les remises provinciales et fédérales.

**ADOPTÉE**

2024-11-210  
1.8

**DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DGE (75,00 \$)**

---

2024-11-211  
1.9

**DÉPENSES DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE - DCP (0,00 \$)**

---

**Certificat de disponibilité des crédits**

Je, soussigné, Pierre Vaillancourt, directeur général de la Municipalité de Kazabazua, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.



**Pierre Vaillancourt, DMA**  
**Greffier-trésorier et directeur général**

---

2024-11-212  
1.10

**ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE SERVICES JURIDIQUES – ANNÉE 2025**

---

**ATTENDU** qu'en prévision de sa prochaine année budgétaire, la Municipalité de Kazabazua accepte l'offre de services juridiques du cabinet Dufresne Hébert Comeau afin de répondre à ses besoins en cette matière ;

**ATTENDU** l'offre de services du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025 préparée à cette fin par cabinet Dufresne Hébert Comeau ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Brandy Killeen, **APPUYÉ** par Matthew Orlando et résolu,

**QUE** ce conseil retienne l'offre de services juridiques soumise par Dufresne Hébert Comeau ;

, laquelle se décrit comme suit :

- **Service offert** : Consultation téléphonique, à nombre d'heures illimité pour 400 \$ plus les taxes applicables, ce service comprend une confirmation de la réponse par courriel ;
- **Durée du contrat** : 1 an, soit du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
- **Pour tous les autres mandats demandés** : Taux horaire de 140 \$ de l'heure ;
- **Frais d'honoraires pour les dossiers de perception de taxes** : 9% du des montants perçus.

**ADOPTÉE**

**2024-11-213**  
**1.11**

**DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES DE L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 OCTOBRE 2024 PRÉVUS PAR L'EXERCICE PRÉCÉDENT POUR LA PÉRIODE CORRESPONDANTE**

Les états comparatifs des revenus et dépenses de l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2024 prévus par l'exercice précédent pour la période Correspondante est déposé par le greffier-trésorier.

**2024-11-214**  
**1.12**

**DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES PRÉVUE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 À CEUX PRÉVUS PAR LE BUDGET 2024**

Les états comparatifs des revenus et dépenses prévue pour l'exercice financier 2024 à ceux prévus par le budget 2024 est déposé par le greffier-trésorier

**2024-11-215**  
**1.13**

**ADOPTION DU CALENDRIER DES SEANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNEE 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvain La France, appuyé par Brandy Killeen et résolu unanimement des membres présents :

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025. Ces séances se tiendront le mardi et débuteront à 19 h au centre communautaire, 26 chemin Begley à Kazabazua :

- |              |           |             |
|--------------|-----------|-------------|
| • 14 janvier | 6 mai     | 2 septembre |
| • 4 février  | 3 juin    |             |
| • 4 mars     | 8 juillet | 11 novembre |
| • 1 avril    | 5 août    | 2 décembre  |

**QU'UN** avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

**ADOPTÉE**

**2024-11-216**  
**1.14**

**DATE D'ADOPTION DU BUDGET 2025 ET DATE D'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2025-2026-2027**

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France  
**APPUYÉ** par Damien Lafrenière  
Et résolu

**QUE** le conseil tienne une séance extraordinaire sur l'adoption du budget 2025 et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 qui aura lieu le mardi le 17 décembre 2024 à 19 h 00 au Centre communautaire de

Kazabazua, 26 chemin Begley et qu'à cette séance, les délibérations du conseil et la période de questions porteront exclusivement sur ce sujet.

**ADOPTÉE**

**2024-11-217**  
**1.15**

**ADOPTION DU CALENDRIER MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2025**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Damien Lafrenière  
**APPUYÉ** par Sylvain La France  
Et résolu

**QUE** le conseil adopte le calendrier municipal en y indiquant les items suivants :

**Les Réunion du conseil pour l'année 2025**  
**Collecte des matières résiduelles, recyclage et compostage ainsi que les congés fériés**

**ADOPTÉE**

**2024-11-218**  
**1.16**

**AUTORISATION DE LA LEVÉE DE LA PÉRIODE DE PROBATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT / GREFFIER-TRÉSORIER**

---

**CONSIDÉRANT** que la période de probation du directeur général adjoint, Yannick Perreault a débuté le 29 mai 2024 conformément aux termes de son contrat de travail;

**CONSIDÉRANT** que la période de probation est de six (6) mois et se termine le 29 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le directeur général a procédé à une évaluation complète du rendement et du professionnalisme démontré par le directeur général adjoint / greffier-trésorier pendant sa période de probation ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par Brandy Killeen et résolu ;

**QUE** la municipalité de Kazabazua autorise la levée de la période de probation de Yannick Perreault et confirme son statut d'employé permanent à titre de directeur général adjoint / greffier-trésorier, à compter du 29 novembre 2024.

**ADOPTÉE**

**2024-11-219**  
**1.17**

**DATE DE CÉLÉBRATION - JOUR DU SOUVENIR**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Matthew Orlando  
**APPUYÉ** par Brandy Killeen  
Et résolu

**QUE** la cérémonie de commémoration à la mémoire des Canadiens et des Canadiennes mortes à la guerre ait lieu lundi le 11 novembre 2024 à 11h00 à la nouvelle pierre commémorative 30 chemin Begley. Un léger goûter sera servi au centre communautaire par la suite. Tous sont les bienvenus.

**ADOPTÉE**

**2024-11-220**  
**1.18**

**DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2025**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France  
**APPUYÉ** par Damien Lafrenière  
Et résolu

**QUE** le conseil mandate la direction générale de soumettre une demande de financement dans le cadre du programme emploi d'été Canada 2025.

**ADOPTÉE**

**2024-11-221**  
**1.19**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2024-053 « LA RÉGIE INTERNE DES RÉUNIONS DU CONSEIL »**

---

**Avis de motion** est par la présente donné par Matthew Orlando qu'un règlement portant le numéro 2024-053 « La régie interne des réunions du conseil » sera déposé pour adoption lors d'une séance ultérieure.

L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

Le projet de règlement est déposé au conseil

2024-11-222  
1.20

**CERTIFICAT DE PAIEMENT #1 ET 2 – CONSTRUCTION FGK INCORPORÉE**

---

**CONSIDÉRANT** qu'un certificat de paiement # 1 et # 2 pour la stabilisation de talus, chemin Mulligan Ferry projet KAZ-1601 ont été émis et certifié par la firme WSP Nicolas Bélanger, Ing., géo ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvain La France, appuyé par Damien Lafrenière et résolu ;

**QUE** le conseil autorise la demande de paiement # 1 au montant de 366 255,62 \$ incluant les taxes applicables et la demande de paiement # 2 au montant de 5 026,38 \$ incluant les taxes applicables pour les travaux effectués sur le chemin Mulligan Ferry en faveur de l'entrepreneur Construction FGK Incorporée.

**ADOPTÉE**

2024-11-223  
1.21

**CERTIFICAT DE PAIEMENT #7 – CAMA**

---

**CONSIDÉRANT** qu'un certificat de paiement # 7 pour le projet de la construction du garage municipal a été émis et certifié par la firme Robert Ledoux Architecte ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Matthew Orlando, appuyé par Damien Lafrenière et résolu ;

**QUE** le conseil autorise la demande de paiement # 7 au montant de 128 693,00 \$ incluant les taxes applicables pour les travaux effectués au 31 octobre 2024 en faveur de l'entrepreneur Industries CAMA.

**ADOPTÉE**

2024-11-224  
1.22

**ADOPTION DU BUDGET 2025 DE LA RIAM – ARTICLE 603 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance des documents présentant les prévisions budgétaires détaillées pour l'exercice financier 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit adopter le budget 2025 de la Régie intermunicipal de Maniwaki Haute-Gatineau ;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'article 603 du Code municipal du Québec, la RIAM doit dresser son budget à chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence ;

**CONSIDÉRANT QU'**elle indique en même temps à chaque municipalité une estimation de sa contribution financière pour le prochain exercice.

**CONSIDÉRANT QUE** le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des Municipalités. S'il a été ainsi adopté avant le 1er janvier, il entre en vigueur à cette date. S'il n'a pas été adopté à cette date, il entre en vigueur 15 jours après son adoption par au moins les deux tiers des municipalités ;

**DE CE FAIT ET POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Matthew Orlando et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le budget 2025 de la RIAM tel que transmis à cette fin soit adopté.

**ADOPTÉE**

2024-11-225  
1.23

**Appui à la la résolution 2024-R-AG330 - Demande de rencontre et d'octroi direct pour le soutien urgent de l'industrie forestière - Cellule de crise forestière de la Vallée-de-la-Gatineau**

---

**Considérant** la fermeture indéterminée et l'arrêt complet des opérations de l'usine Produits forestiers Résolu à Maniwaki, menaçant la vitalité économique de la région et touchant plus d'une centaine d'emplois ;

**Considérant** l'importance stratégique de l'industrie forestière pour l'économie de la Vallée-de-la-Gatineau et de l'ensemble du Québec ;

**Considérant** l'urgence d'obtenir des engagements clairs du gouvernement du Québec pour la sauvegarde à long terme de l'industrie forestière et le soutien direct aux travailleurs touchés ;

**Considérant** la nécessité de mesures immédiates pour relancer les opérations forestières et stabiliser l'emploi dans la région ;

**En conséquence**, il est proposé par Sylvain La France, appuyé par Matthew Orlando et il est unanimement résolu par les membres présents d'appuyer la résolution 2024-R-AG330 de la MRCVG ainsi que d'appuyer leurs demandes ci-dessous ;

- **De demander** une rencontre officielle avec les représentants du gouvernement du Québec suivants :
  - o Le premier ministre François Legault,
  - o La ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Maïté Blanchette Vézina,
  - o Le ministre responsable de la région de l'Outaouais, Mathieu Lacombe,
  - o Le député de Gatineau, Robert Bussière ;
- **De présenter** lors de la rencontre une mise à jour complète de la situation dans la Vallée-de-la-Gatineau, basée sur les travaux de la cellule de crise, afin d'informer les représentants des impacts économiques et sociaux actuels et des mesures (solutions) requises pour la relance.
- **De demander** l'octroi direct du Bureau de mise en marché des bois pour :
  - o Accéder à un volume de 75 000 m<sup>3</sup> de bois feuillus sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau (secteur harmonisé disponible prêt à la récolte), permettant ainsi de redémarrer les opérations forestières dès la mi-novembre ;
  - o Faciliter la fourniture de bois à deux usines intéressées par cette fibre (sous réserve de la conclusion d'ententes) ;
  - o Obtenir l'acceptation au Programme exceptionnel d'écoulement des bois feuillus de faible qualité des régions de l'Outaouais et des Laurentides (PEEOL), avec une demande de 3 millions de dollars du programme pour compenser les coûts de transport du bois ;

**D'obtenir** des engagements concrets du gouvernement du Québec pour la sauvegarde et le développement à long terme de l'industrie forestière, incluant un plan d'action spécifique pour la Vallée-de-la-Gatineau et pour l'ensemble de la province, mettant l'accent sur le soutien aux travailleurs.

**ADOPTÉE**

2024-11-226  
1.24

**Appui de la résolution 2024-R-AG331 - Création d'un Fonds d'urgence pour soutenir les travailleurs autonomes de la Coopérative de solidarité des entrepreneurs en transport forestier de la Gatineau (CSEG) - Cellule de crise forestière de la Vallée-de-la-Gatineau**

**Considérant** que l'industrie forestière constitue un pilier majeur de l'économie et de l'histoire de la Vallée-de-la-Gatineau ;

**Considérant** l'annonce de la fermeture indéterminée et de l'arrêt complet des opérations de l'usine Produits forestiers Résolu à Maniwaki, mettant en péril plus d'une centaine d'emplois directs et indirects dans la région ;

**Considérant** la création d'une nouvelle cellule de crise – filière forestière, établie par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et la Chambre de commerce de Maniwaki et de la Vallée-de-la-Gatineau (CCMVG) le 9 octobre 2024 pour répondre à cette situation ;

**Considérant** l'urgence de soutenir plus de soixante travailleurs autonomes de la Coopérative de solidarité des entrepreneurs en transport forestier de la Gatineau (CSEG), qui sont directement touchés par cette fermeture ;

**Considérant** la demande d'un appui pour la création d'un fonds de démarrage de 800 000 \$ afin de soutenir la CSEG dans un projet de diversification des activités et de développement d'une nouvelle clientèle au-delà de la MRC, permettant ainsi une reprise rapide des opérations forestières et la préservation d'emplois qualifiés ;

**Considérant** que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau peut autoriser un financement spécial de 250 000 \$, par le biais du Fonds local d'investissement

(FLI) à hauteur de 100 000 \$ et du Fonds local de solidarité (FLS) à hauteur de 150 000 \$;

**Considérant** que ces fonds permettront de constituer le fonds de roulement nécessaire au projet, tout en servant de levier pour attirer d'autres sources de financement (prêt bancaire, subvention, mise de fonds ou autres) ;

**En conséquence, il est proposé** par Matthew Orlando, appuyé par Sylvain La France et il est unanimement résolu d'appuyer la résolution 2024-R-AG331 de la MRCVG ;

- **De demander** la mise en place d'un programme d'aide d'urgence temporaire destiné aux travailleurs autonomes de la Coopérative de solidarité des entrepreneurs en transport forestier de la Gatineau (CSEG), afin de faciliter une reprise rapide des activités forestières et de stabiliser l'économie locale ;
- **D'autoriser** l'octroi d'un financement spécial de 250 000 \$, provenant du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS), respectivement à hauteur de 100 000 \$ et 150 000 \$, pour soutenir le fonds de roulement du projet d'urgence de la CSEG ;
- **De solliciter** le soutien d'Investissement Québec pour compléter le financement total requis de 800 000 \$, en vue de permettre une mise en œuvre rapide du programme, notamment par l'octroi de prêts, de garanties de prêt ou de subventions adaptées aux besoins du projet.

**ADOPTÉE**

2024-11-227  
1.25

#### **ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIERE RELATIVE A L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE (ART. 29.15 CLF)**

**CONSIDÉRANT** la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

**CONSIDÉRANT** que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

**CONSIDÉRANT** que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux ;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans ;

**CONSIDÉRANT** qu'un organisme reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte peut déroger à l'obligation d'utiliser le français de façon exemplaire lorsque, conformément à la Charte, il utilise la langue que sa reconnaissance lui permet d'utiliser ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité ;

**En conséquence, il est proposé** par Damien Lafrenière, appuyé par Sylvain La France et résolu à la majorité des membres présents :

D'adopter la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Kazabazua* » jointe en Annexe 1 (ci-après la « Directive ») ;

**Que** la Directive de la municipalité de Kazabazua remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023 ;

**Que** cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité;
- révisée au moins tous les cinq ans.

**Matthew Orlando enregistre sa dissidence**

**ADOPTÉE**

**2024-11-228**  
**1.26**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2024-054  
« MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-032 SUR LA GESTION  
CONTRACTUELLE »**

---

**Avis de motion** est par la présente donné par Sylvain La France qu'un règlement portant le numéro 2024-054 « modifiant le règlement 2021-032 sur la gestion contractuelle » sera déposé pour adoption lors d'une séance ultérieure.

L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

Le projet de règlement est déposé au conseil

**2024-11-229**  
**1.27**

**LAPTOP POUR ÉLU**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France  
**APPUYÉ** par Matthew Orlando  
Et résolu

**QUE** le conseiller siège #6 sortant garde son laptop et qu'un autre laptop soit acheté pour la nouvelle élue et sera en prêt pour un an jusqu'à l'élection général qui aura lieu le 2 novembre 2025.

**ADOPTÉE**

**2024-11-230**  
**1.28**

**ASSIGNATION COMITÉ DU SIÈGE # 6 – BRANDY KILLEEN**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Damien Lafrenière  
**APPUYÉ** par Matthew Orlando  
Et résolu

**QUE** le comité suivant soit assigné à la conseillère siège # 6, Mme. Brandy Killeen :

**Culturel et Récréatif et Sécurité publique.**

**ADOPTÉE**

**2024-11-231**  
**1.29**

**DEMANDE DE DON**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Brandy Killeen  
**APPUYÉ** par Sylvain La France  
Et résolu

**QUE** le conseil autorise un don financier de 100 \$ en faveur de **Carrefour Jeunesse.**

**ADOPTÉE**

**2024-11-232**  
**1.30**

**PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA À LA CAMPAGNE  
DES PANIERS DE NOËL 2024 DE LA TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

---

**Considérant** que la Table de développement social de la Vallée-de-la-Gatineau (TDSVG) est responsable de la gestion des paniers de Noël destinés aux citoyens de l'ensemble des municipalités de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ;

**Considérant** que ce projet vise à offrir un soutien aux citoyens en situation de vulnérabilité, leur permettant de célébrer la période des Fêtes avec dignité ;

**Considérant** que la TDSVG sollicite des dons financiers ou des dons sous forme de denrées non périssables pour constituer les paniers de Noël ;

**Considérant** que la TDSVG demande également le soutien des municipalités pour servir de point de chute lors de la distribution des paniers de Noël, qui aura lieu durant la semaine du 16 décembre 2024 ;

**Il est proposé par** Brandy Killeen, **appuyé par** Matthew Orlando et résolu ;

**QUE** le conseil autorise,

**1. Dons financiers et en denrées non périssables**

**Que** la municipalité de Kazabazua contribue à la campagne des paniers de Noël 2024 de la Table de développement social de la Vallée-de-la-Gatineau en effectuant un don de 200 \$ à l'ordre de la *Maison de la famille*, en spécifiant que ce don est destiné aux paniers de Noël de la TDS ;

**Que** la municipalité encourage également les citoyens à participer à la collecte de denrées non périssables pour cette initiative.

**2. Point de chute pour la distribution des paniers**

**Que** la bibliothèque municipale de Kazabazua serve de point de chute pour la distribution des paniers de Noël à ses citoyens durant la semaine du 16 décembre 2024 ;

**Que** la municipalité mette à disposition un lieu adéquat pour la distribution et communique les détails logistiques à la TDSVG pour assurer une bonne coordination.

**ADOPTÉE**

2024-11-233  
1.31

**APPEL D'OFFRE PUBLIC VÉRIFICATEUR AUDITEUR EXTERNE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 966 du Code municipal du Québec (CM) prévoit que le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au plus cinq exercices financiers, et qu'à la fin de son mandat, le vérificateur externe demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau ;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat du présent vérificateur externe est à terme au 31 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services Professionnels, l'article 936.0.1.1 du Code municipal stipule que le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Kazabazua doit se conformer à cette disposition légale pour la sélection du vérificateur externe ;

**CONSIDÉRANT QUE** le vérificateur externe doit être membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et résolu :

**QUE** la Municipalité de Kazabazua autorise la publication d'un appel d'offres public pour les services professionnels d'un vérificateur externe d'audit et de vérification d'une durée de cinq (5) par le biais du Système électronique d'appel d'offres (SEAO), en appliquant une méthode de pondération et d'évaluation en deux étapes pour l'appel de soumission relatifs à la fourniture de services professionnels ;

**QUE** la résolution numéro 2024-09-176 concernant un appel d'offre vérificateur auditeur externe soit abrogé.

**ADOPTÉE**

**2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

2024-11-234  
2.1

**PROCOLE LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE (PLIU) ET UN PROCOLE DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI)**

---

**ATTENDU QU'**un Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) et un Protocole de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) ont été élaborés et adoptés par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau le 15 mai 2018;

**ATTENDU QUE** certaines situations d'urgence, en particulier dans des zones où la sécurité des Services de sécurité incendie (SSI) de la municipalité de Kazabazua et des autres municipalités de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, sont compromises ;

**ATTENDU QUE** l'équipement fourni dans le cadre du Protocole SUMI pour intervenir en milieu isolé, notamment pour le sentier de vélo de Mont Sainte-

Marie, où se déroulent des activités de sports extrêmes organisées, est inadéquat ;

**ATTENDU QUE** la mission première de notre SSI est d'intervenir lors de situations d'incendie sur le territoire ;

**ATTENDU QUE** notre SSI ne peut plus assumer la responsabilité des opérations SUMI, car ces interventions sont considérées comme présentant des risques inacceptables pour les pompiers, malgré la formation reçue ;

**ATTENDU QU'**une lettre datée du 30 septembre 2024 a été envoyée à la municipalité de Lac-Sainte-Marie, les informant que notre SSI ne prendrait plus en charge la sécurité des activités privées sur le sentier de vélo de Mont Sainte-Marie en raison des risques pour le personnel du SSI, particulièrement en raison de l'absence de personnel de sécurité dédié pour cette activité de sports extrêmes, qui dépend des services SUMI sans y contribuer ;

**ATTENDU QU'**une lettre recommandée en date du 25 octobre 2024, envoyée par le président du comité de sécurité incendie de la MRCVG, a rappelé à la municipalité de Kazabazua sa responsabilité pour les interventions SUMI dans le secteur sud de la MRC, y compris les sauvetages en milieu isolé inaccessible aux véhicules d'urgence, notamment les sentiers de vélo de montagne de Mont Sainte-Marie ;

**ATTENDU QUE** cette lettre recommandée, émise par le président du Comité de sécurité incendie de la MRCVG, aurait dû être soumise au conseil des maires pour approbation et exécution, puisque le comité n'a que le pouvoir de recommander ;

**ATTENDU QU'**un simple appel téléphonique aurait suffi pour clarifier la situation ;

**ATTENDU QUE** la lettre précise que les sentiers de vélo de montagne de Mont Sainte-Marie sont inclus dans le mandat SUMI, nécessitant une intervention en cas de situation d'urgence ;

**ATTENDU QUE** l'entente verbale initiale concernant le sentier de vélo de Mont Sainte-Marie précisait que la municipalité de Lac-Sainte-Marie devait s'équiper pour les sauvetages dans cette zone, où se tiennent les activités de sport extrême ;

**ATTENDU QUE** le protocole n'a jamais reflété cette entente verbale, bien que toutes les parties étaient conscientes de cette condition ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Kazabazua n'a pas signé ce protocole au cours des deux dernières années ;

**ATTENDU QUE** les salaires du personnel impliqué dans ce service ont été couverts par la municipalité et non par la MRCVG ;

**POUR CES RAISONS, IL EST PROPOSÉ** par Brandy Killeen, **APPUYÉ** par Sylvain La France, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil se retire des interventions de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) et que l'entente associée ne soit pas signée ;

**QUE** l'équipement sur le terrain utilisé pour le SUMI soit récupéré par la MRCVG ;

**QUE** cette résolution soit transmise à la central d'appel d'urgence CLR pour modifier le protocole et à toutes les municipalités de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

**ADPOTÉE**

2024-11-235  
2.2

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**

---

**Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

**Attendu qu'**en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières ;

**Attendu que** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

**Attendu que** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

**Attendu que** la municipalité de Kazabazua désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

**Attendu que** la municipalité de Kazabazua prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

**Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau en conformité avec l'article 6 du Programme.

**IL EST PROPOSÉ** par Brandy Killeen, **APPUYÉ** par Matthew Orlando, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE** présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Vallée de la Gatineau.

**ADOPTÉE**

---

### **3. TRANSPORT**

---

2024-11-236  
3.1

---

#### **OCTROI APPEL D'OFFRE PUBLIQUE # AOPVOI-1 - FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN (1) CAMION 10 ROUES AVEC SON ÉQUIPEMENT À NEIGE**

---

**ATTENDU** que l'acquisition d'un camion 10 roues avec son équipement à neige pour répondre aux besoins opérationnels de la municipalité de Kazabazua est nécessaire ;

**ATTENDU** que le 7 octobre 2024 un appel d'offre public a été publié dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement pour l'application de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) ;

**ATTENDU** que le conseil a pris connaissance de la soumission reçue en date du 24 octobre 2024 et ouvert cette même journée qu'elle est conforme ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et résolu ;

**QUE** le conseil octroi l'achat d'un camion 10 roues avec son équipement à neige au plus bas soumissionnaire Robitaille Équipement Inc. au coût total de 411 451,77 \$ incluant les taxes applicables pour un camion Freightliner Modèle 11450, année 2025 et équipement de déneigement Tenco TCP-12-5-42;

**QUE** le conseil mandate le directeur général de signer pour et au nom de la municipalité tous documents nécessaires pour cette transaction et auprès de la SAQ pour l'immatriculation.

**QUE** les fonds provenant du compte budgétaire 03-31000-730 Immobilisation véhicule de voirie soit affecté de 70 000 \$ et que la balance soit affectée au compte budgétaire 59-11000-000 Exc.(Déf.) Fonctionnement non affecté et l'affecté au compte 59-13000-000 Excédent de fonctionnement affecté.

**ADOPTÉE**

2024-11-237  
3.2

## OCTROI DE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – CHEMIN FLANNERY

---

**IL EST PROPOSÉ** par Damien Lafrenière  
**APPUYÉ** par Sylvain La France  
Et résolu

**QUE** le conseil autorise et engage la dépense pour un contrat pour le déneigement et le sablage du chemin Flannery hiver 2024-2025 à 15900735 Canada Inc. soumission en date du 19 juin 2024 au coût de 1 954.58 \$ incluant les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

---

## 4. HYGIÈNE DU MILIEU

---

2024-11-238  
4.1

### MANDAT PROCUREUR – MISE EN DEMEURE DOSSIERS DE NUISANCE

---

**ATTENDU** que la municipalité a un dossier de nuisance qui la préoccupe et que cette nuisance existe depuis un temps ;

**ATTENDU** qu'il n'y a aucun résultat de correction de la part du propriétaire ;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Brandy Killeen et résolu ;

**QUE** le conseil mandate notre procureur Me Rino Soucy de préparé une mise en demeure pour le dossier de nuisance matricule № 4094-59-3646 et si par la Suite dans un délai raisonnable que la situation n'est pas corrigée, de procéder au recours légal.

**ADOPTÉE**

---

## 5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

---

2024-11-239  
5.1

### 19 NOVEMBRE « JOURNÉE QUÉBÉCOISE DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE

---

**ATTENDU** qu'annuellement en moyenne 6500 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 1000 hommes décéderont de la maladie par année 1 ;

**ATTENDU** qu'en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate ;

**ATTENDU** que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec ;

**ATTENDU** l'importance de sensibiliser la population de Kazabazua au dépistage du cancer de la prostate ;

**ATTENDU** que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement lors de la journée du 19 novembre ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par Brandy Killeen et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le Conseil municipal de Kazabazua déclare le 19 novembre comme la « Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate de Kazabazua » en soutien à la campagne Noeudvembre de l'organisme PROCURE.

**ADOPTÉE**

---

## 6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

---

2024-11-240  
6.1

### DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI D'ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE NÉCESSAIRE POUR TENIR COMPTE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

---

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement, révisé de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, est entré en vigueur le 21 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), selon l'article 59 « *dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance* » ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de LAU, selon l'article 239, une municipalité peut s'adresser au ministère afin d'obtenir une prolongation de délai pour l'adoption de ses règlements de concordance ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité n'est pas en mesure d'adopter ses règlements de concordance au 21 novembre 2024.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Matthew Orlando, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et résolue ;

**DE** demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de nous accorder un nouveau délai, soit de douze mois pour l'adoption des règlements de concordance.

**ADOPTÉE**

---

## **7. LOISIRS ET CULTURE**

---

2024-11-241  
7.1

---

### **MODIFICATION – CONTRAT DE LOCATION CENTRE COMMUNAUTAIRE**

---

**CONSIDÉRANT** que la résolution 2024-08-165 a modifié le contrat # CCRC-2015 pour ajuster les frais de location ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de permettre à la municipalité de Kazabazua de modifier, repousser ou annuler les plages horaires d'utilisation du Centre communautaire en fonction des besoins municipaux ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Brandy Killeen, **APPUYÉ** par Sylvain La France, et résolu :

1. **QUE** le contrat de location du Centre communautaire # CCRC-2015 soit modifié pour inclure une clause stipulant que la municipalité se réserve le droit de modifier l'horaire établi, de repousser ou d'annuler une plage horaire si nécessaire pour les besoins opérationnels de la municipalité.
2. **QUE** cette clause précise que la municipalité informera le locataire dans les plus brefs délais en cas de modification de l'horaire de location. Si cette modification n'est pas acceptée par le locataire ou si elle n'est pas possible, la municipalité annulera la réservation et remboursera toutes les sommes payées pour cette location.
3. **QUE** cette nouvelle clause soit insérée avant la section 7 des termes et conditions du contrat de location.

**ADOPTÉE**

2024-11-242  
7.2

---

### **PARADE DE NOËL – AUTORISATION**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Matthew Orlando  
**APPUYÉ** par Brandy Killeen  
Et résolu

**QUE** le conseil autorise la Parade de Noël organisé par le comité récréatif de Kazabazua qui aura lieu le 7 décembre 2024 dès 18h30 dont le départ se fera à partir du 430 Route 105 et se terminera au 318 Route 105, et de retour au 26 chemin Begley, que le service incendie de Kazabazua contribuera au service d'ordre et de sécurité lors de l'évènement et de mandater le directeur général d'en faire la demande auprès du ministère du Transports.

**ADOPTÉE**

2024-11-243  
7.3

---

### **FONDS LE CANADA EN FÊTE DE PATRIMOINE CANADA SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA FÊTE DU CANADA**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Matthew Orlando  
**APPUYÉ** par Damien Lafrenière  
Et résolu

**QUE** le conseil mandate le directeur général de déposer une demande de subvention pour financer les festivités de juillet 2025 -[Le Canada en fête - Canada.ca](https://www.lecanadaenfete.ca),

**QUE** le conseil mandate le directeur général pour signer tous documents relatif à cette demande de subvention.

**ADOPTÉE**

2024-11-244  
7.4

**ÉCOLE ST-NOM DE MARIE – PROGRAMME DE SKI**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Matthew Orlando  
**APPUYÉ** par Damien Lafrenière  
Et résolu

**QUE** le conseil autorise un don de 100 \$ pour chaque étudiant de la municipalité de Kazabazua fréquentant l'École St-Nom de Marie et inscrit au programme de ski, jusqu'à concurrence de 1 500 \$.

**ADOPTÉE**

---

**8. VARIA**

---

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

---

10. **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**


---

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21h44.

Président

Secrétaire

\_\_\_\_\_  
Robert Bergeron,  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Pierre Vaillancourt, DMA  
Directeur général / Greffier-Trésorier

« Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».